

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'une convention cœur de pays destinée à soutenir l'activité commerciale du centre ville à Oullins, centre prioritaire au titre du schéma directeur d'urbanisme commercial de l'agglomération.

Pour rappel, cette convention définit un programme pluriannuel d'actions entre partenaires (Ville, chambres consulaires, association de commerçants, Etat via les crédits FISAC). La Communauté urbaine est présente au titre de l'aménagement d'espaces publics (Grande Rue).

Un avenant doit être établi à chaque nouvel exercice afin de définir les participations des partenaires et notamment de l'Etat sur le programme du 2° exercice :

- en fonctionnement :

- . animateur commercial,
- . communication,
- . audit,
- . opération façades,
- . pôle artisanal de la Saulaie ;

- en investissement :

- . place de la Mairie,
- . square Raspail-Résistance,
- . accès parc de stationnement Diderot.

Le financement de ces actions se répartit ainsi :

|                                                               |                |
|---------------------------------------------------------------|----------------|
| - Etat (fonctionnement + investissement) :                    | 976 900 F      |
| - association de commerçants (fonctionnement) :               | 492 500 F HT   |
| - ville d'Oullins (fonctionnement) :                          | 408 500 F HT   |
| - Communauté urbaine + ville d'Oullins (investissement) : (1) | 4 844 100 F HT |

(1) La répartition de financement entre la Communauté urbaine et la Ville fera l'objet de conventions de financement *ad hoc*. Les interventions de la Communauté urbaine se réaliseront selon les modalités habituelles d'engagement des dépenses et feront l'objet de rapports séparés.

Cette convention est sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville qui délibère le 11 mai 2000 sur ce dossier ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oullins en date du 11 mai 2000 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer cette convention ainsi que tous les documents liés à celle-ci.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,